

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 AVRIL 2022**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20^e jour du mois d'avril 2022 à 19 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 mars 2022
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 avril 2022
- 1.5 Documents reproduits

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1 Modification du 31^e projet : Restauration du centre des loisirs par la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska
- 3.2. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant la coordination de la mesure soutien au travail autonome
- 3.3. Entérinement des décisions du comité de sélection du Fonds culturel 2021-2023 de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.4. Adoption des priorités 2022 – Fonds régions et ruralité (volet 2)
- 3.5. Autorisation des affectations des sommes résiduelles 2022 - Fonds régions et ruralité (volet 2)
- 3.6. Octroi d'un mandat pour l'organisation d'un événement politique régionale réunissant l'ensemble des candidats à l'élection du 3 octobre 2022
- 3.7. Nomination d'un nouveau membre au Comité sécurité incendie
- 3.8. Reddition de comptes - Projet « Signature Innovation »

- ~~3.9. Résolution générale pour mettre fin au pillage archéologique~~
3.10. Attentes signifiées envers la direction générale pour 2022

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Revue de presse
- 4.2 Rapports des présidents de comités
 - 4.2.1 Comités internes
 - 4.2.1.1 Comité d'investissement commun
 - 4.2.1.2 Comité aménagement durable et environnement
 - 4.2.1.3 Comité sécurité publique
 - 4.2.1.4 Comité sécurité incendie
 - 4.2.1.5 Comité plan de gestion des matières résiduelles
 - 4.2.2 Comités externes
- 4.3 Formation de la FQM pour les nouveaux élus

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement ZO-02-2022 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.2 Adoption du règlement 2022-02 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les usages de l'affectation commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie (20^e modification)
 - 7.1.3 Avis de motion | Modalités et tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin biologique tenues par la MRC de Nicolet-Yamaska à la demande d'une municipalité de son territoire - Règlement 2022-03
 - 7.1.4 Dépôt du projet de règlement 2022-03 concernant les modalités et la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin biologique tenues par la MRC de Nicolet-Yamaska à la demande d'une municipalité de son territoire
 - 7.1.5 Commission chargée de tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin biologique dans la Ville de Nicolet
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Événement GalArt 2022 – Reconnaissance aux organismes de loisir culturel

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-04-104

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 4.2.2.1 Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (Copernic)

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

3.9 Résolution générale pour mettre fin au pillage archéologique

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-105 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 mars 2022 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 mars 2022 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 avril 2022 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac, ce 16 mars 2022.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2022-03-24	MTQ	Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – 4 ^e versement de l'aide financière pour 2020 (8 555 \$)

2.0
PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2022-04-106 **2.1**
MODIFICATION DU 31^E PROJET : RESTAURATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LA COMMISSION DES LOISIRS DE GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de restauration du centre des loisirs déposé par la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit et l'acceptation de son addenda ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-151 de ce Conseil autorisant le financement du projet *Restauration du centre des loisirs de la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit* pour un montant de 34 900 \$ (70 % du coût total du projet s'élevant à 50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT la démarche de dissolution de la Commission des loisirs du Grand-Saint-Esprit, actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT la prise en charge par la municipalité du Grand-Saint-Esprit des projets de la Commission des loisirs du Grand-Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT le dépôt par la municipalité du Grand-Saint-Esprit du rapport final du projet ;

CONSIDÉRANT la demande par la municipalité de Grand-Saint-Esprit que le dernier versement soit fait au nom de la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

Il est proposé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil adopte la modification au projet *Restauration du centre des loisirs de la Commission des loisirs de Grand-Saint-Esprit*, qui consiste à nommer la municipalité de Grand-Saint-Esprit promoteur du projet et à leur adresser le dernier versement, selon les conditions et exigences inscrites au protocole d'entente et l'addenda déjà signés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2022-04-107

ENTENTE DE FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet Place aux jeunes MRC Nicolet-Yamaska mis en place par le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Nicolet-Bécancour ;

CONSIDÉRANT les services offerts dans le cadre de Place aux jeunes en accompagnement individuel de jeunes diplômés de 18-35 ans dans le but de leur faire découvrir ou redécouvrir la région, pour développer des réseaux de contacts et pour préparer leur avenir dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement nécessaire pour le même type de services pour les nouveaux arrivants de plus de 35 ans ainsi que les personnes immigrantes ;

CONSIDÉRANT les résultats attendus de cette entente sont la participation aux activités de recrutement dans les salons d'emploi et d'immigration, les journées carrières des établissements d'enseignement ainsi que les séjours exploratoires pour faire la promotion des entreprises et de la MRC de Nicolet-Yamaska comme milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que l'attraction de main-d'œuvre et l'augmentation de la population sont des priorités pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter cette résolution et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer l'entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska tel que proposée et de verser un montant de 2 500 \$ à partir du compte « 02-621-70-900 » du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2022-04-108

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET SERVICES QUÉBEC CONCERNANT LA COORDINATION DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté une offre de services à Services Québec relativement à la mesure Soutien au travail autonome ;

CONSIDÉRANT qu’une entente doit être conclue afin de fixer les engagements entre les parties concernées pour la coordination de la mesure Soutien au travail autonome ;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte le mandat ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d’Aston et appuyé par M. Pascal Thérault, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d’autoriser la directrice générale adjointe, Mme Caroline Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d’entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant la coordination de la mesure Soutien au travail autonome pour l’année financière 2022-2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3.3

2022-04-109

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS CULTUREL 2021-2023 DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la somme totale prévue pour la troisième date de tombée du Fonds culturel 2021-2023 est de 8 625 \$;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) projets éligibles pour un total de demande d’aide de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la présentation des dossiers faite au Comité de sélection du 24 mars 2022, et la recommandation favorable de celui-ci ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d’entériner la recommandation du Comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels et d’octroyer :

- 2 000 \$ à la troupe Tire-toi une bûche ! pour le projet *Exposition : Lumière sur les métiers de l’ombre* dont le coût total de projet est de 4 132 \$;
- 2 000 \$ à monsieur Guillaume Bélisle pour le projet *Les dessous de Bathyscaphe* dont le coût total de projet est de 2 900 \$, conditionnellement au dépôt du bilan financier du projet *Bathyscaphe* soutenu par le CALQ ;
- 2 000 \$ à madame Rachel Fahlman pour le projet *Mémoire collective de Saint-Zéphirin-de-Courval* dont le coût total de projet est de 8 430 \$;
- 2 000 \$ à madame Noémie F. Savoie pour le projet *Nom de la mère* dont le coût total de projet est de 3 093 \$;
- 625 \$ à la Société de généalogie de Drummondville pour le projet *Les stèles funéraires, mémoire vivante d’un passé collectif* dont le coût total de projet est de 3 093 \$;

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise les versements aux projets suivant les termes inscrits aux lettres d’engagement de chacun des promoteurs énumérés ci-haut.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3.4

2022-04-110

ADOPTION DES PRIORITÉS 2022 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément au protocole d’entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » ;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d’action et du budget annuels de la MRC ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les priorités 2022 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » telles que présentées dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie des priorités 2022 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2022-04-111

AUTORISATION DES AFFECTATIONS DES SOMMES RÉSIDUELLES 2022 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit autoriser les affectations des sommes résidentielles du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » ;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'action et du budget annuels de la MRC ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser les affectations des sommes résidentielles de 2022 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » telles que présentées dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie des affectations de 2022 du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2022-04-112

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT POLITIQUE RÉGIONALE RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Table des MRC du Centre-du-Québec souhaite organiser une assemblée politique avec les candidats des principaux partis politiques en vue des élections provinciales à l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement professionnel est souhaité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de BIS Communication reçue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est fiduciaire de cette démarche pour l'ensemble des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT la contribution respective des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de BIS Communication et autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs au mandat ;

QUE le Conseil autorise le paiement de la contribution de 4 332 \$ de la MRC de Nicolet-Yamaska au surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-113 3.7
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-035 pour la nomination des membres au Comité sécurité incendie et du représentant de la MRC au Comité directeurs services incendie ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de Bulstrode souhaite que la directrice générale, Mme Kim Marin, assiste aux rencontres du Comité sécurité incendie afin de faciliter les communications entre leurs intervenants ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par le Conseil de désigner Mme Kim Marin, directrice générale de la Régie incendie de Bulstrode, comme membre du Comité sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-114 3.8
REDDITION DE COMPTES - PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a signé le 16 décembre 2021 une entente sur le projet « Signature innovation » portant sur la transition écologique du territoire avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site internet et transmettre annuellement au MAMH un rapport d'utilisation des sommes (article 4.15 de l'Entente) ;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente recommande l'adoption du présent rapport annuel ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport d'utilisation des sommes 2021-2022 du projet Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
RÉSOLUTION GÉNÉRALE POUR METTRE FIN AU PILLAGE ARCHÉOLOGIQUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2022-04-115 3.10
ATTENTES SIGNIFIÉES ENVERS LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR 2022

CONSIDÉRANT les mandats du directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite édicter ses attentes envers le directeur général pour l'année 2022 ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE SIGNIFIER au directeur général ses attentes et ses objectifs, tel que décrits au document ci-joint ;

DE DÉSIGNER le Comité administratif de la MRC pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs et de procéder à l'évaluation annuelle du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

REVUE DE PRESSE

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois de mars 2022.

4.2

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.2.1

COMITÉS INTERNES

4.2.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 24 mars 2022.

4.2.1.2

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Mme Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 5 avril 2022.

4.2.1.3

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 22 mars 2022.

4.2.1.4

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 14 avril 2022.

4.2.1.5

COMITÉ PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

M. Gilles Bédard, président du Comité PGMR, fait un bref résumé de la rencontre du 17 mars 2022.

4.2.2

COMITÉS EXTERNES

4.2.2.1

ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)

Mme Denise Gendron, représentante de la MRC au sein de l'Organisme de concertation pour l'eau de bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC), fait un bref résumé de leur dernière rencontre.

4.3

FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

Le directeur général confirme que la formation « Les rôles et responsabilités des élus » aura lieu le samedi 14 mai 2022. Le lieu reste à confirmer en fonction du nombre de participants qui seront inscrits.

5.0
AFFAIRES FINANCIÈRES

Sans objet.

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0
DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

2022-04-116 **7.1.1**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-2014) – relativement à des normes et des dispositions aux usages complémentaires ainsi que la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage ZO-02-2014 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2022 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2022 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-117 **7.1.2**
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE L'AFFECTATION COMMERCIALE (CO1) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (20^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt pour le développement de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les usages de l'affectation Commerciale (Co1) ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 16 mars 2022 conformément aux dispositions de Code municipal ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2022-02 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les usages de l'affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie (20^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

AVIS DE MOTION | MODALITÉS ET TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN BIOLOGIQUE TENUES PAR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA À LA DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ DE SON TERRITOIRE - RÈGLEMENT 2022-03

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2022-03 ayant pour objet les modalités et la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcine biologique tenues par la MRC de Nicolet-Yamaska à la demande d'une municipalité de son territoire.

7.1.4

2022-04-118

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-03 CONCERNANT LES MODALITÉS ET LA TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN BIOLOGIQUE TENUES PAR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA À LA DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ DE SON TERRITOIRE

- CONSIDÉRANT** que l'alinéa 1 de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, c. A-19.1) prévoit les modalités de création d'une commission créée par la MRC de Nicolet-Yamaska afin de tenir une consultation publique sur certains types de projets d'élevage porcine biologique ;
- CONSIDÉRANT** que cette loi prévoit la présentation du projet d'élevage porcine biologique par le demandeur du permis au cours de l'assemblée publique et que la commission entend les citoyens à ce sujet ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, compte tenu des courts délais mentionnés à cette loi, de déterminer des modalités de création de cette commission afin d'assurer le bon déroulement d'une consultation publique sur le projet d'élevage porcine biologique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 165.4.11 LAU, les MRC ont l'obligation de tenir une consultation publique relative à un projet d'élevage porcine biologique si le Conseil d'une municipalité de leur territoire en fait la demande ;
- CONSIDÉRANT** que la tenue d'une assemblée de consultation publique, par la MRC de Nicolet-Yamaska, entraînera des dépenses et des coûts relatifs au temps du personnel de la MRC, à l'octroi de

mandat à des consultants, aux frais de déplacement des employés et des élus de la MRC affectés au dossier, à la photocopie et la transmission de documents, à la publication d'avis dans les journaux, à la location de salles, à l'enregistrement des séances et autres ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 de la LAU, si aucun règlement de la MRC ne précise la répartition des dépenses selon des critères qu'elle détermine, les dépenses sont réparties à l'ensemble des municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut, en vertu du 2e alinéa de l'article 205 de la LAU, adopter un règlement pour répartir les dépenses entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon les critères qu'il détermine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les dépenses et les coûts de la tenue d'une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin biologique soient aux frais de la municipalité demanderesse et non pas à l'ensemble des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter et d'établir des modalités et une tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin biologique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil des maires du 20 avril 2022 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2022-03 concernant les modalités et la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin biologique tenues par la MRC de Nicolet-Yamaska à la demande d'une municipalité de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2022-04-119

COMMISSION CHARGÉE DE TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN BIOLOGIQUE DANS LA VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a demandé lors de son Conseil municipal du 9 mars 2020, que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la consultation publique pour un projet d'élevage porcin biologique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit constituer une commission responsable de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que cette commission soit composée du préfet, du maire de la municipalité dans laquelle est prévu le projet d'élevage porcin biologique et d'au moins un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le préfet ;

CONSIDÉRANT que d'office la MRC désigne le préfet suppléant, M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, comme président, que Mme Geneviève Dubois, mairesse de Nicolet (municipalité dans laquelle le projet est prévu) et d'un autre membre désigné par la préfète, pour former la commission chargée de tenir les consultations publiques sur le projet d'élevage porcin biologique ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, à siéger sur la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2022-04-120 ÉVÉNEMENT GALART 2022 – RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES DE LOISIR CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande de Culture Centre-du-Québec et le plan de visibilité proposé pour l'événement Gala hommage au milieu culturel centricois édition 2022 (GalArt) ;

CONSIDÉRANT que l'événement GalArt respecte les critères de la Politique de dons et commandites de la MRC ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par le Conseil de participer financièrement au montant de 1 000 \$ pour la tenue de l'événement Gala hommage au milieu culturel centricois édition 2022 (GalArt) organisé par Culture Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

Sans objet.

10.0

2022-04-121 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures cinquante (20 h 50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

GREFFIER-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ